

J &amp; P. PROT. FIG. 58.

DEP. N° 20  
Legation

SUISSE.

1736.

Ans Justit. Policie du  
14. II. J. S. J.

Paris le 29 Novembre 1870.

Très honorés Messieurs.

Antony  
auf F. II.

2

Malgré les avertissements du Gouverneur de Paris, et les affiches nombreuses engageant les personnes, hors d'Etat de prendre part à la défense, à quitter la capitale, un très grand nombre de nos compatriotes établis à Paris, ont cru devoir rester dans cette ville pendant le siège.

Les uns chercheront à se rendre utiles sans se mettre en opposition avec les lois de

Au Conseil Fédéral Suisse. à Berne.



neutralité de la Suisse; ils formaient des compagnies de pompiers, des compagnies attachées aux ambulances volontaires et créèrent une ambulance fixe dans le nouveau collège Chaptal. Mais pour beaucoup, le séjour de Paris devrait peu à peu très difficile à mesure que l'investissement se prolongeait. La plupart des ateliers et des magasins se fermaient; le travail devrait chaque jour moins rémunératuer; beaucoup de ceux qui étaient occupés aux fortifications furent renvoyés lorsque les travaux tirerent à leur fin.

Ainsi, dès le milieu d'Octobre, plusieurs de nos compatriotes se sont adressés à ma Sécession en me demandant de faire auprès des autorités militaires des démarches pour leur permettre de quitter Paris.

*Offre*  
Le 25 Novembre, j'adressai à M<sup>e</sup> le Chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Versailles une demande de sauf-conduits pour

3

pour quinze citoyens Suisses, parmi lesquels se trouvaient M<sup>e</sup> Fornierod, ancien Conseiller Fédéral, et deux jeunes dames. M<sup>e</sup> de Bismarck me répondit en date du 29 Octobre, qu'en ce qui concernait les autorités allemandes, elles ne voyaient aucun inconvenient à ce départ. Il demandait que chacune des personnes désignées sur la liste fut munie d'un passeport de ma Légation et d'un sauf-conduit de la Légation des Etats-Unis en France. Le départ devait s'effectuer par la route de Châtelet ou Sud-Est de Paris.

Cette réponse me parvint le 30 Octobre au Soir. Le lendemain l'hôtel de Ville était envahi, le Gouvernement était gardé à vue pendant plusieurs heures par les partisans de la Commune. Ces faits, malgré l'insuccès des émeutiers, retardèrent de huit jours le départ de nos compatriotes. Après plusieurs démarches personnelles auprès de M<sup>e</sup> le général Trochu et de son chef d'Etat major M<sup>e</sup> le général Schmitz, le moment en fut fixé au 8 Novembre à 6 heures du matin. Chacune des personnes quittant Paris dut signer une déclaration.

4.

par laquelle elles s'engagéaient à n'emporter aucun journal, lettre ou paquet excepté leur bagage personnel, sous peine d'être exposées à toute lourdeur des lois militaires.

Un Sauf conduit avait été accordé à M<sup>r</sup>. Lardy pour accompagner ses compatriotes aux avant-postes, et les assister pour la vérification des sauf-conduits. Cette opération se fit sans difficultés, les Suisses ayant été admis à passer avant les Anglais, Américains, Autrichiens, et autres étrangers faisant partie du même convoi. Les papiers de nos compatriotes furent visés "pour la Suisse par Strasbourg". Sans qu'il fut possible d'apprendre quelle partie du chemin ils seraient obligés de faire à pied devant d'atteindre une voie ferrée. Jusqu'à cette date je n'ai reçu aucun renseignement sur le voyage de nos compatriotes; les journaux de Paris ont prétendu qu'ils auraient été dévalisés, mais je n'ai aucun motif de croire cette assertion fondée. Je sais seulement que

5

M<sup>r</sup>. Wodehouse, Secrétaire de l'ambassade Britannique qui a quitté Paris en même temps que les Suisses et s'est rendu à Versailles, n'est arrivé dans cette ville qu'après trois jours de marche, n'ayant pu trouver en route ni logement ni nourriture.

En moins de trois semaines, plus de quatre cents Suisses se sont fait inscrire à la Chancellerie pour obtenir l'autorisation de quitter Paris. Le 6 Novembre, alors que le nombre des inscriptions élevait déjà à 170, je crus devoir ne pas attendre plus longtemps et j'écrivis de nouveau à M<sup>r</sup> de Bismarck pour lui demander des Sauf-conduits pour tous ceux de nos compatriotes qui en avaient, à cette date, exprimé le désir. Je continuai néanmoins à prendre note de toute cause qui demandaient à quitter à Paris, afin d'être prêt à toutes les éventualités. M<sup>r</sup>. le Chancelier de la confédération de l'Allemagne du Nord m'a répondu le 12 Nov<sup>bre</sup> par la lettre dont j'ai l'honneur de vous donner copie sous ce pli. Il m'annonçait qu'il suffirait de remettre à nos compatriotes un passeport

b/

réguilier, visé par la Légation des Etats-Unis, et ajoutait que l'autorité militaire allemande ne pourrait plus à l'avenir accorder de nouvelles autorisations pour franchir les lignes de l'armée assiégeante. Cette même restriction fut apportée à toutes les Légations qui avaient fait des demandes analogues.

Je priai immédiatement les 170 Suisses auxquels l'autorisation de sortir de Paris était accordée par les Allemands, de se réunir à la Légation et dans l'intervalle, je fis les démarches d'usage pour obtenir un Sauf-conduit français. M<sup>r</sup>. le général Schmitz, chef d'Etat major, répondit que M<sup>r</sup>. le Gouverneur de Paris n'était décidé à n'autoriser aucun nouveau départ d'étrangers.

Comme M<sup>r</sup>. Jules Parre m'avait assuré verbalement, quelques jours plus tôt, que si j'obtenais des sauf-conduits allemands, la Prusse en accorderait aussi de son côté, j'ai cru devoir

7.

me renseigner auprès des représentants des autres nations à Paris. J'avais appris en effet qu'un certain nombre d'anglais, de Belges, de Hollandais etc., avaient reçu, en même temps que les Suisses, l'autorisation de franchir les lignes allemandes. M<sup>r</sup> le colonel Claremont, attaché militaire à l'Ambassade d'Angleterre, qui soutient depuis longtemps des relations d'amitié avec M<sup>r</sup> le Général Trochon, répondit qu'il s'était rendu chez le Gouverneur de Paris pour demander la libre sortie de plus de cent de ses compatriotes. M<sup>r</sup> Trochon ayant, dès l'abord, laissé voir qu'il l'achose lui paraissait difficile, M<sup>r</sup> Claremont l'aurait engagé à ne pas se presser de répondre, à consulter ses collègues, et à lui faire connaître par écrit sa décision. M<sup>r</sup> Claremont aurait ajouté : "Il doit être bien entendu que votre "oui", sera oui pour tout le monde", ou que votre "non" sera non pour tous aussi. Car je suis bien décidé, si vous me refusez et si des autorisations sont accordées à d'autres, à "vous

8

"faire un grand scandale.., Et reciprocement, si  
 "vous faisiez une exception en faveur des Anglais,  
 "je suis convaincu que les représentants respectifs vous  
 "adrefteraien de vives réclamations." — Le lendemain  
 M<sup>r</sup> Prochn écrit au Colonel Claremont qu'après  
 avoir pris Paris des membres du Gouvernement,  
 il n'accorderait plus à l'avenir aucun passeport  
 conduit pour quitter Paris. M<sup>r</sup> Claremont  
 était décidé, en suite de cette réponse, à ne pas  
 insister davantage, tant que le Gouvernement de  
 Paris ne ferait pas de distinction entre les  
 diverses nationalités étrangères.

J'ai immédiatement communiqué dans une  
 réunion qui eut lieu le soir même à la Légation  
 Suisse, le résultat de ces démarches à tous nos  
 compatriotes autorisés à franchir les lignes  
 allemandes. J'attirai aussi leur attention sur  
 les difficultés du voyage, en engageant les  
 femmes et les petits enfants à y renoncer s'ils  
 ne pouvaient se procurer une voiture et des

9

cherance. Je fis préparer les passeports et demandai à tous ceux qui étaient décidés à entreprendre néanmoins cette expédition, à me le déclarer. Sur 170 personnes, 92 persistèrent dans leur résolution. Les difficultés réelles ou imaginaires du voyage avaient engagé la presque unanimous des Hollandais auxquels des Sauf-conduits allemands avaient été accordés, à renoncer à quitter Paris. En présence du chiffre des Juifs décidés à s'éloigner, je crus devoir adresser une note à M<sup>r</sup>. Julie Farre, le 15 Novembre, et lui demander des Sauf-conduits français pour les 92 personnes dont je lui communiquais les noms, "dans le cas où cette faveur serait accordée à des étrangers d'une autre nationalité."

M<sup>r</sup> le Ministre des Affaires Etrangères me répondit le 26 Novembre dans des termes très cordiaux, qu'il aurait vivement désiré faire modifier en faveur des Juifs la décision de M<sup>r</sup> le Gouverneur de Paris, mais que des

10

ses démarches n'avaient pu réussir. Je me permets de vous envoyer également copie de cette lettre.

Dans ces circonstances, il est très improbable que nos compatriotes puissent quitter Paris avant la fin du Siège. La période des grandes opérations militaires autour de la capitale a commencé, et un convoi d'étrangers ne pourrait matériellement franchir les lignes des armées belligérantes pendant le combat presque continu auquel nous assistons.

En présence des réponses de M<sup>me</sup> Bismarck et Proch<sup>m</sup> il ne pouvait être question de demander des Sauf-conduits pour les Suisses qui s'étaient fait inscrire postérieurement au 6 Novembre, date de ma seconde lettre à M<sup>r</sup> de Bismarck.

J'ai tenu cependant à vous indiquer quelles ont été les démarches faites par moi pour essayer de faciliter le départ de ceux des Suisses qui m'en avaient

11.

exprimé le désir. Si je n'ai pu réussir, cela doit être attribué aux nécessités de la défense militaire, et sur ce terrain, tous mes collègues ont été, avec moi, d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'insister.

Veuillez agréer, très honorés Messieurs,  
l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de la Confédération George.

Antrag: Wiederaufnahme des Protokolls über ad Acta.

16 Februar 1871.

L. Korn

Fidg. Justiz ne pol. Departement.

J. M. Thunsel

152

Bundesrat vom 17. Februar 1871

Paris 29 Nov 1871

C'est à l'heure de la défaite de nos armées  
que j'ai été nommé au commandement des forces  
de l'armée de l'Ouest.

J'entrevois alors que pour réussir à franchir les lignes des armées  
alliées il fallait faire une attaque surprise contre  
l'armée de l'Ouest.

Le 1er Janvier des révoltes de l'abbé Chalier  
éclatent à Paris. J'écris à M. le ministre de la Guerre et je lui demande de  
me donner des renseignements sur la situation qui  
se présente. Il me répond que le général de  
Nouvel a été nommé à Paris et que le général de  
Nouvel a été nommé à Paris et que le général de

Châtillon a été nommé à Paris et que les deux ont  
été désignés par moi pour empêcher la  
facilité de départ de ceux des troupes qui se trouvent